

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : G-7290	Page : 1 de 1
	Catégorie : PERSONNEL	
	Objet : PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE	
Référence(s) juridique(s) :		
Autre(s) référence(s) :		
Adoptée en 1^{ère} lecture : 15 avril 1996		
Adoptée en 2^e lecture : 17 septembre 1996		
Adoptée en 3^e lecture : 23 octobre 1996		

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire reconnaît le droit aux employé(e)s du Conseil scolaire de participer à la vie politique.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les dispositions suivantes s'appliquent à tout congé motivé par une mise en candidature d'un(e) employé(e) :
 - 1.1 Gouvernement municipal :
 - 1.1.1 Aucun congé ne sera accordé durant la campagne électorale.
 - 1.1.2 Le Conseil scolaire accordera à un(e) employé(e) un maximum de sept (7) jours de congé par année, les frais de suppléance étant aux frais de l'employé(e) afin qu'il(elle) puisse remplir les fonctions pour lesquelles il(elle) a été élu(e).
 - 1.1.3 Un(e) candidat(e) élu(e) pourra demander un congé sans solde pour la durée de son mandat politique.
 - 1.2 Gouvernement provincial ou fédéral :
 - 1.2.1 Le Conseil scolaire accordera un maximum de quatre (4) semaines consécutives de congé, les frais de suppléance étant aux frais de l'employé(e), durant la campagne électorale.
 - 1.2.2 Un(e) candidat(e) élu(e) devra prendre un congé sans solde pour la durée de son mandat politique.
 - 1.2.3 Un(e) candidat(e) élu(e) doit immédiatement quitter ses fonctions.
2. La prolongation d'un congé sans solde est laissée à la discrétion du Conseil scolaire.